



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 12 février 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire **urgente** suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Selon des informations relayées par la presse, la Findel-« Clinic » ouvrira ses portes en date du 2 mars 2026. Le projet initié par des médecins, anciens président et vice-président de l'Association des médecins et médecins-dentistes (AMMD), avec la participation d'investisseurs privés, suscite pourtant de nombreuses questions, notamment en matière de déontologie.

Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur la conformité du projet et de sa dénomination à la loi hospitalière. En effet, le paragraphe (4) de l'article premier stipule que « *Dans le cadre de l'exercice d'activités réservées à une profession réglementée du domaine de la santé, l'utilisation des termes « hôpital », « clinique », « centre de diagnostic » ou de tout autre terme pouvant être confondu avec ces trois termes dans la dénomination sur les notes d'honoraires ou dans des actes officiels est réservée aux établissements hospitaliers autorisés conformément à l'article 7.* »

Dans ce contexte, j'aimerais poser à Madame la ministre les questions suivantes :

- Madame la ministre a-t-elle connaissance de l'ouverture prochaine de la « Clinic » ?
- Madame la ministre a-t-elle des informations plus précises sur les activités prévues à la future « Clinic », les médecins qui y exerceront leurs activités et dans quelles conditions ?
- Comment Madame la ministre voit-elle la participation d'investisseurs privés dans ce projet ?
- Madame la ministre considère-t-elle que le projet est conforme au Code de déontologie, notamment en matière d'indépendance professionnelle et d'interdiction de pratiques commerciales ?
- Madame la ministre estime-t-elle que le projet est conforme aux orientations générales de la politique de la santé du gouvernement et de la visée du projet de loi portant création de sociétés et d'associations par des médecins, des médecins-dentistes, des psychothérapeutes ou des vétérinaires (doc. parl. 8685) qui n'autorise en aucune manière un financement par des investisseurs tiers n'exerçant pas une des professions visées, à savoir celles de médecin, médecin-dentiste, psychothérapeute ou médecin-vétérinaire ?

- Madame la ministre n'estime-t-elle pas que la dénomination Findel-« Clinic » est non conforme aux dispositions de la loi hospitalière ? Dans l'affirmative, Madame la ministre envisage-t-elle intervenir contre la dénomination affichée ?
- En guise de conclusion, Madame la ministre n'estime-t-elle pas qu'en l'état actuel des choses, ce projet n'est conforme ni au Code de déontologie, ni à la loi hospitalière, ni au projet de loi portant création de sociétés et d'associations par des médecins, des médecins-dentistes, des psychothérapeutes ou des vétérinaires ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Mars Di Bartolomeo
Député